

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

=====

COMMUNE DE SEVREMOINE

Commune déléguée de Tillières et St Crespin sur Moine

=====

Arrêté n° ARR_26_1657_VOI_AC_TI_SC

CIRCULATION INTERDITE

VC 1 DE LA RD 63 A LA LIMITE DE ST CRESPIN SUR MOINE

VC 10 DE LA VC 1 A LA RD 63

À TILLIÈRES

&

VC 4 DE LA POTARDIERE

À ST CRESPIN SUR MOINE

DU 19/06/2026 AU 29/06/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par la COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 18/06/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de protection du revêtement sur les :

- VC 1 DE LA RD 63 A LA LIMITE DE ST CRESPIN SUR MOINE à Tillières,
- VC 10 DE LA VC 1 A LA RD 63 à Tillières,
- VC 4 DE LA POTARDIERE à St Crespin sur Moine,

à effectuer par la COMMUNE DE SEVREMOINE, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et de limiter la vitesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 19/06/2026 et jusqu'au 29/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- VC 1 DE LA RD 63 A LA LIMITE DE ST CRESPIN SUR MOINE à Tillières
- VC 10 DE LA VC 1 A LA RD 63 à Tillières
- VC 4 DE LA POTARDIERE à St Crespin sur Moine
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux

riverains, véhicules de transports en commun et camions de collecte des ordures ménagères.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COMMUNE DE SEVREMOINE.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de Tillières
- Mairie annexe de St Crespin sur Moine

Fait à Sèvremoine, le 18 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.